

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

ADMINISTRATION GENERALE

**Autorisation de signature d'une convention d'indemnisation propriétaire
avec la CABB**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.
Absent	Joseph PEIS.

Membres	19	Présents	14	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 mai 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier et de la convention reçus de la CABB le 10 avril concernant l'indemnisation des propriétaires de terrains dans le cadre de leur dépréciation liée aux prescriptions appliquées au périmètre de protection rapprochée de type 1 dite « zone tampon », en application de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2023 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Pigeon blanc sur la Vézère. Cette indemnisation concerne 10 parcelles de la commune et le montant de l'indemnité s'élève à 950 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et plus particulièrement des servitudes (paragraphe 2 de la convention) et demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation propriétaire – périmètre de protection de la prise d'eau du Pigeon blanc avec la CABB et toute pièce inhérente à l'exécution de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL**